

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 du mois de juillet, à 19h 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Petit-Réderching en exercice : dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire.

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 11/07/2018

Date de publication :

Visa du contrôle de légalité :

Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Yvon PETIT, Madame Eliane STAEHLE, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Madame Laurette CHATILLON.

Membres absents excusés :

Madame Laurence WOTHKE, Monsieur Gilbert HOUTH, Monsieur Gilles BOTZUNG, Monsieur Vincent DERR.

2018-4-40-Services périscolaires : proposition de modification de la régie de recettes et des tarifs

Nomenclature acte : 8.1 Enseignement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des affaires scolaires s'est réunie pour étudier de nouvelles modalités de fonctionnement du restaurant scolaire et des services périscolaires. Il passe la parole à Madame Marie-Jeanne SCHULLER.

Madame SCHULLER explique, d'une part, que le passage à la semaine de 4 jours et la suppression des activités encadrées par des bénévoles et agents de la commune a fait fortement chuter la fréquentation de l'accueil périscolaire du soir, passant d'une quarantaine d'enfants à 4 ou 5. Le fonctionnement par cycle ne se justifie plus dans la mesure où la commune ne propose plus d'activité spécifique. De ce fait, le coût de 40 € par cycle dégressif en fonction de la taille de la fratrie, semble élevé pour une garderie.

D'autre part, de nombreux enfants fréquentent le service moins de 4 jours par semaine, ce qui augmente le coût de la prise en charge par séance.

Madame SCHULLER propose donc de modifier le fonctionnement de l'accueil périscolaire, en permettant une inscription à la séance pour un coût de 1,50 €/séance, sans dégressivité.

Elle suggère de réfléchir à la création d'un accueil périscolaire le matin, afin de répondre aux besoins des familles.

Par ailleurs, en accord avec les services de la trésorerie de Bitche, et depuis l'achat d'un logiciel de gestion des réservations pour les services périscolaires, l'utilisation de tickets (cantine et accueil du soir), ne se justifie plus.

En conséquence, Madame SCHULLER propose :

- la destruction des tickets non vendus,
- l'augmentation du montant du fonds de caisse, en raison de la modification du tarif de l'accueil périscolaire,
- l'adaptation du règlement des services périscolaires, (restaurant et accueil périscolaire du soir),

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 juillet 2018

Règlement intérieur du service d'accueil périscolaire

Préambule

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'accès au Service d'Accueil Périscolaire et les règles de fonctionnement des différentes prises en charge proposées au sein du service.

Le Service d'Accueil Périscolaire comprend l'accueil au restaurant scolaire durant la pause méridienne et l'accueil périscolaire du soir. Il s'agit d'un service communal facultatif rendu par la collectivité aux familles qui ont des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Petit-Réderching.

L'inscription au Service d'Accueil Périscolaire est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. La signature et le dépôt du dossier d'inscription d'un enfant vaut engagement de la part des responsables légaux de respecter et faire respecter le règlement intérieur du service.

Article 1 : Inscription

Les inscriptions ont lieu prioritairement durant le mois d'août précédent la rentrée scolaire. Il est cependant possible de déposer un dossier d'inscription durant toute l'année scolaire et en tout état de cause avant que l'enfant soit pris en charge par le Service d'Accueil Périscolaire.

Le même dossier d'inscription est valable pour l'ensemble du Service d'Accueil Périscolaire, c'est-à-dire tant pour l'utilisation du restaurant scolaire que pour l'accueil périscolaire du soir.

Un dossier d'inscription est composé de :

- Une fiche d'inscription complétée et signée
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile valable pour l'année scolaire en cours
- Une fiche sanitaire de liaison

Tout changement de situation devra être signalé dans les plus brefs délais à la mairie.

Article 2 : Horaires d'accueil et prise en charge

L'accueil est assuré pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Pour le restaurant scolaire	de 12h00 à 13h30
Pour l'accueil périscolaire du soir	de 16h00 à 17h30

Pendant ce temps d'accueil, les enfants sont pris en charge et placés sous la responsabilité et la surveillance d'agents municipaux.

Pour le restaurant scolaire, les enfants sont pris en charge dans la cour des écoles et ne peuvent en aucun cas se rendre seuls au restaurant scolaire. Ils seront reconduits avant la reprise de la classe, dans la cour des écoles.

Si un enfant devait ne pas réintégrer son école à l'issue de temps périscolaire (absence de l'enseignant), les responsables légaux pourront le chercher à partir de 13h20 dans la cour de l'école.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les enfants sont pris en charge dans la cour des écoles et conduits dans les salles d'activité. Les responsables légaux pourront venir chercher leur(s) enfant(s) directement dans la salle d'activité au plus tard à 17h30.

Article 3 : Réservation et Paiement

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 juillet 2018

Les réservations pour les services proposés se font uniquement à la mairie durant les horaires d'ouverture.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Pour le restaurant scolaire, comme pour l'accueil périscolaire du soir, les réservations se font par le biais d'une fiche de réservation, mise à disposition des responsables légaux, à la mairie, sur le site internet ou sur simple demande par mail. Les réservations peuvent s'effectuer de manière mensuelle ou hebdomadaire.

Pour les réservations mensuelles, la fiche de réservation devra obligatoirement être déposée au plus tard le dernier jeudi du mois précédent (ou selon la date indiquée sur la fiche).

Les réservations hebdomadaires se font au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

Les réservations devront être déposées au plus tard le jeudi à midi. Aucune réservation ne sera prise en compte passé ce délai, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Aucune réservation ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du règlement.

La vente de tickets pour le restaurant scolaire n'aura plus cours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Les annulations de réservation sont possibles. Elles devront être signalées à la mairie, par téléphone, le plus tôt possible.

Pour prétendre à un remboursement (sous forme d'avoir uniquement), l'annulation devra être effectuée au plus tard :

Pour le restaurant scolaire * la veille avant 15h
* le jour même avant 8h30 en cas de maladie de l'enfant uniquement

Pour l'accueil périscolaire du soir * la veille avant 15h

Quel que soit le moment, les parents sont tenus de prévenir de l'absence de leur enfant par téléphone.

À la fin de chaque mois, les familles recevront un titre exécutoire qui fera état de toutes les réservations effectuées durant le mois écoulé, ainsi que des paiements effectués et des éventuels avoirs ou impayés.

En tout état de cause, aucune nouvelle inscription ne sera possible si la situation comptable de la famille fait apparaître un impayé.

Article 4 : Organisation et Fonctionnement

Les services municipaux éditent, en fonction des réservations prises en compte, des listes de présence qui sont transmises chaque semaine aux agents chargés de l'accueil ainsi qu'aux écoles. Seuls les enfants figurant sur ces listes seront pris en charge par les services.

Le restaurant scolaire

Un prestataire de service est chargé de la préparation et de la livraison des repas en liaison froide. Les différents plats sont ensuite dressés ou réchauffés sur place.

Les menus sont disponibles sur le site internet de la commune, à la porte de la mairie, des écoles et de la salle de restauration.

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 juillet 2018

Aucun menu de substitution n'est prévu par le prestataire de service en cas d'allergie. Cependant, la liste des allergènes présents dans chaque plat est communiquée au personnel. En cas d'allergie, et si un P.A.I. a été établi pour l'enfant, une prise en charge de l'enfant est envisageable, par éviction simple des aliments contre-indiqués. En tout état de cause, il conviendra d'en informer les services communaux pour que l'accueil de l'enfant se fasse dans les meilleures conditions possibles.

A leur arrivée au restaurant scolaire, les enfants s'affranchiront des règles élémentaires d'hygiène, sous la surveillance d'un agent, avant de passer à table.

Les enfants peuvent s'asseoir librement aux tables dressées à condition de ne pas chahuter. Les agents encadrants pourront séparer des enfants si leur attitude nuit au bon fonctionnement du service. Des tables adaptées sont prévues pour les enfants de l'école maternelle.

Les enfants se doivent de respecter le personnel présent, les autres enfants et la nourriture servie.

Les repas sont servis à table par les agents. Chaque enfant est invité à goûter chaque plat. Le rôle du restaurant scolaire étant également d'éveiller le goût des enfants. Des animations sont régulièrement proposées par le prestataire de service pour permettre des découvertes gustatives.

A l'issue du repas, en fonction de la météo et du temps restant, les enfants pourront participer à des activités ludiques, sportives ou pédagogiques.

L'Accueil Périscolaire du Soir

L'accueil des enfants est assuré par le personnel municipal.

Les enfants pourront, s'ils le souhaitent, prendre un goûter personnel. Dans ce cas, un temps calme et un lieu adéquat pourront leur être proposés.

Les activités proposées aux enfants pris en charge seront fonction de la météo et de la saison. Les enfants n'ont aucune obligation d'y participer. Ils devront cependant respecter ceux qui souhaiteront y participer et ne pas déranger, par leur attitude, le bon déroulement de l'activité.

Article 5 : Dispositions particulières

L'enfant malade ne sera pas pris en charge par le service. En cas de maladie de l'enfant durant le service, la personne mentionnée dans le dossier d'inscription à la rubrique « personne à contacter en cas d'urgence » sera immédiatement prévenue par les agents présents et s'engage à venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Pour des raisons de sécurité, le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant. En cas d'urgence médicale, le personnel agit dans l'intérêt de l'enfant et prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent, tout en respectant l'autorisation délivrée ou non par les responsables légaux sur la fiche d'inscription.

Les enfants pris en charge doivent se respecter mutuellement et respecter le personnel, en ayant une attitude appropriée et polie. Ils sont tenus d'obéir aux consignes données sans les remettre en cause. Tout comportement perturbant ou dangereux est signalé aux parents. La répétition des faits, après avertissement resté sans effet, pourra se traduire par l'exclusion temporaire ou définitive du service.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels. Il est recommandé de marquer du nom complet les vêtements et de ne pas confier aux enfants des objets de valeur.

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 juillet 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu le règlement du restaurant scolaire adopté le 19 novembre 2009,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux nouveaux services d'accueil périscolaire,

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en primaire,

Considérant la nécessité de définir des tarifs plus adaptés et de revoir les modalités de fonctionnement du restaurant scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

➤ décide :

1. L'augmentation du fonds de caisse à 100 €
2. La suppression du système de tickets repas et périscolaires,
3. La destruction des tickets invendus, soit :
 - **Restaurant scolaire :**
 - Ticket enfant : du n° 17481 au n° 18300,
 - Ticket adulte BLANC : du n° 2865 au n° 3000
 - Ticket adulte VERT : du n° 1 au n° 120
 - **Périscolaire :**
 - Ticket Rose : du n° 42 au n° 200
 - Ticket Jaune : du n° 15 au n° 100
 - Ticket Vert : du n° 06 au n° 30
4. La modification du règlement comme proposé,

➤ **Fixe le tarif de l'accueil périscolaire à 1,50 €/séance,**

➤ Adopte le règlement proposé.

Pour extrait conforme, certifié exact, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication/notification.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Armand NEU



